

L'enquête qui vise Eric Alt opère un retour à une vision périmée du rôle du magistrat

Vice-président de l'association Anticor, à l'origine de la plainte visant le président de l'Assemblée nationale, Richard Ferrand, le magistrat fait l'objet d'une enquête de l'Inspection générale de la justice. Un collectif d'intellectuels, d'avocats et de responsables politiques dénonce cette procédure, qui vise à empêcher les juges d'intervenir dans l'espace public

Qu'on le déplore ou qu'on s'en réjouisse, le fait est là : la justice occupe désormais, dans notre pays, une place que rien dans son histoire ne laissait présager. Le pouvoir exécutif peine encore à l'admettre, comme le démontrent les derniers signes de fébrilité que la garde des sceaux a récemment manifestés en diligérant une enquête prédisciplinaire à l'encontre d'Eric Alt, magistrat et vice-président de l'association Anticor, à l'origine de la plainte visant Richard Ferrand, président de l'Assemblée nationale, qui bénéficie, non pas simplement du principe légal de la présomption d'innocence, mais du soutien actif et indéfectible du chef de l'Etat, malgré sa récente mise en examen. Il confond sciemment l'obligation d'impartialité à laquelle le juge est institutionnellement tenu avec une intenable exigence de neutralité qui interdirait à celui-ci tout engagement citoyen.

Conçue sous Napoléon comme un corps d'officier, la magistrature fut longtemps administrée par l'exécutif et réduite à un strict rôle d'application de la loi. La seule raison d'être de ce fonctionnaire anonyme qu'était le juge était de servir cette loi voulue par un pouvoir démocratiquement élu.

Héritage napoléonien

Cette situation singularise la France en Europe. L'avancée politique de la justice dans notre pays est l'estée d'un lourd héritage, à l'inverse de l'Allemagne et de l'Italie, qui ont refondé leur Etat de droit après les régimes totalitaires. Leurs magistratures ont su, dans l'après-guerre, écarter le mythe du juge « neutre » qui avait sacrifié les droits fondamentaux sur le respect intangible de la loi.

Alors que, dans ces pays, cette mutation a accompagné la refondation des démocraties libérales, en France, elle émerge avec peine de la déconstruction de l'héritage napoléonien. D'autant qu'à l'inverse des pays de Common Law, tels que le Royaume-Uni, où le droit est l'œuvre du juge, chez nous, celui-ci n'a jamais été reconnu comme un pouvoir propre. Son avancée rencontre méfiance et hostilité. Ce qui explique sa lenteur et les tensions, les velléités et les freins qui l'accompagnent.

Or voilà que les brèches se sont ouvertes peu à peu. La figure du juge sort de son moule étatique pour se démocratiser. Il faut y voir le renouvellement des générations, la part croissante du droit dans le changement social, mais aussi le rôle d'associations ou de syndicats qui ont porté cette identité nouvelle. Alors qu'elle était tournée avant tout vers l'Etat, l'activité judiciaire s'ouvre aux débats de société. Elle n'est plus l'expression d'une voix unique, celle de la loi : elle traduit, dans le langage du droit, les voix multiples et minoritaires d'une société. Elle donne aux citoyens plaideurs le moyen de faire juger de leurs droits ; elle s'ouvre à un public large et mondialisé.

La notion de « cause lawyering » – l'engagement dans une cause – traduit bien cette nouvelle posture. Il s'agit d'intervenir dans l'es-

pace public ici au service de la cause environnementale, là contre les violences faites aux femmes, là encore pour soutenir la lutte anticorruption. Le droit se renouvelle dans des processus de mobilisation citoyenne : son usage est lié à la défense de valeurs et d'intérêts propres à la société. Loin d'être un ordre immuable, le droit est ainsi relié à la vie collective, à ses inévitables, à ses aspirations. Et le juge citoyen en est le porte-parole réfléchi.

Voilà pourquoi l'enquête prédisciplinaire qui vise Eric Alt au regard de son engagement dans l'association Anticor (dont l'objet est « Contre la corruption, pour l'éthique politique ») nous paraît méconnaître cette évolution. Pire : elle ferait retour à une vision étroite et périmée du rôle du magistrat, qui ne serait impartial qu'en se tenant à distance des affaires de la cité. Rien n'est plus étranger aux magistratures actuelles. La liberté d'expression des juges va de pair avec les droits syndicaux et associatifs.

Les juges allemands évoquent souvent leurs manifestations, dans les années 1960, contre les bases de missiles comme l'expression d'un engagement fondateur. Aujourd'hui en Tunisie, en Egypte, en Turquie, l'indépendance des juges est défendue au péril de leur vie. La situation est comparable en Pologne et en Hongrie. Comment défendre les valeurs que sont l'impartialité et l'indépendance de la justice sans organisation collective, sans solidarité, sans conscience d'un rôle politique à jouer ?



POUR CE POUVOIR, LA JUSTICE NE SEMBLE ÊTRE QU'UN SERVICE PUBLIC COMME UN AUTRE. ELLE EST POUR NOUS, BIEN AU CONTRAIRE, AU CENTRE DES RYTHMES DÉMOCRATIQUES

Ce devoir d'intervention est défendu par la Cour européenne des droits de l'homme. Celle-ci a condamné, en 2008, le gouvernement de la Moldavie, qui avait révoqué un procureur ayant porté à la connaissance du public une enquête mettant en cause des policiers. De même à l'égard de la Russie, en 2009, qui avait écarté un juge ayant dénoncé les pressions qu'il avait subies. Quand le président de la Cour suprême hongroise a été limogé à cause des critiques émises contre les dirigeants, la Cour européenne a annulé, en 2016, cette décision dès lors que « le devoir de réserve se transformait en droit d'intervention et de critique quand le pouvoir judiciaire était menacé ». Cette révocation, dit la Cour, est disproportionnée et de nature à avoir un « effet inhibiteur » sur la profession. La liberté d'expression est conçue pour protéger l'indépendance intellectuelle des juges. Aucune restriction n'est admise, dès lors qu'elle n'est pas nécessaire dans une société démocratique.

Autrement dit, une implication dans la vie collective n'affaiblit pas en soi l'image d'impartialité. Les magistrats, comme tout citoyen, ont des opinions politiques, adhèrent à des partis, votent et se syndiquent, mais leur office se déroule sous le contrôle et dans le cadre de règles qui s'imposent à eux. Ils peuvent toujours se déporter, se récuser ou être récusés le moment venu.

Le choix allemand – on pourrait en dire autant des juges américains – est que, en rendant publiques les opinions des juges, le soupçon devient impossible et les appartenances transparentes. Les magistrats peuvent militer comme tout citoyen en exerçant parallèlement leur office de juge dans le respect de son cadre. En l'occurrence, on ne voit pas en quoi – comme cela lui est reproché – la fonction de juge départiteur en matière prud'homale exercée par Eric Alt serait à l'origine d'un conflit d'intérêts avec ses fonctions à Anticor.

Légitimité démocratique

Au-delà de ce que qu'il est convenu d'appeler « l'émancipation des juges », il faut souligner la mutation de la démocratie sous-jacente. Ce mouvement exprime une vision large de la légitimité démocratique, trop limitée à sa source électorale. Que cela puisse apparaître comme un défi à notre culture politique est inévitable. Encore faut-il reconnaître que d'autres légitimités puissent se manifester au-delà de la volonté majoritaire. Et accepter que des citoyens

juges participent de ce mouvement. Ils rejoignent cette « légitimité de proximité » incarnée par le monde militant des associations qui contraignent le pouvoir à s'expliquer, ou le met à l'épreuve en jouant le rôle de témoin attentif et sourcilieux, bref en instaurant un nouveau rapport aux gouvernants. Le rôle d'alerte que joue Anticor n'est-il pas nécessaire face à une délinquance économique et financière souvent dissimulée dans des circuits complexes, à faible visibilité sociale, où les preuves sont difficilement accessibles ?

La fin des années 1980 et le début des années 1990 ont vu l'apparition sur la scène judiciaire d'un nombre croissant d'affaires dites « politico-financières ». L'affaiblissement de l'exécutif, pendant les périodes de cohabitation, dans sa capacité à peser sur l'autorité judiciaire, n'y est pas étranger. Une relation nouvelle a semblé s'instaurer entre l'exécutif et le judiciaire dans les années qui ont suivi, notamment par l'affirmation que les interventions du garde des sceaux dans les affaires individuelles seraient désormais prohibées, sans que, néanmoins, une réelle réforme du statut du parquet aboutisse. Cette dernière apparaît d'ailleurs définitivement enterrée par l'actuel chef de l'Etat, tandis que de sérieuses menaces pèsent à l'encontre des rares associations, à l'instar d'Anticor, qui bénéficient ou bénéficieraient d'un agrément leur permettant de déclencher des enquêtes, face à l'Inertel ou à l'actuel procureur de certains procureurs dont la carrière reste largement aux mains de l'exécutif.

Pour ce pouvoir, la justice ne semble être qu'un service public comme un autre. Elle est pour nous, bien au contraire, au centre des rythmes démocratiques, entre le peuple électeur (la loi votée), le peuple fondateur (les droits fondamentaux) et le peuple des citoyens plaideurs (la demande de justice). Sa mutation participe de la construction de notre démocratie libérale. Des magistrats, comme citoyens actifs, accompagnent ce mouvement. Ils écrivent ce qui pourrait être la justice de demain. Voilà pourquoi nous demandons que leurs actes soient compris à la hauteur de leur message et qu'on cesse d'y voir des fautes disciplinaires. ■

William Bourdon, avocat ; **Vincent Brengarth**, avocat ; **Mireille Delmas-Marty**, professeure émérite au Collège de France ; **Marie-Pierre de La Gontrie**, sénatrice (PS) de Paris ; **Eva Joly**, ancienne députée européenne ; **Christine Lazerges**, professeure émérite à l'université de Paris-I ; **Felipe Marques**, magistrat portugais, président de Magistrats européens pour la démocratie et les libertés ; **Jean-Pierre Mignard**, avocat ; **Arnaud Montebourg**, ancien ministre ; **Pierre Rosanvallon**, professeur au Collège de France ; **Denis Salas**, essayiste et magistrat ; **Alain Vogelweith**, magistrat